



Déclaration du Sgen CFDT Aquitaine

CAPA Hors-Classe Agrégés

17 mai 2018

Cette année est assez spéciale car la note de services hors classe comporte de nombreux changements. Nous en profitons pour remercier les services de la DPE pour le travail fourni qui a permis la préparation de cette CAPA dans de bonnes conditions malgré les difficultés que pose toujours la mise en œuvre de changement majeurs dans les textes.

Le premier de ces changements est le barème qui entérine que la quasi-totalité des agrégés devra avoir la possibilité de parcourir 2 grades durant une carrière complète.

Ainsi, l'écart entre 2 avis - recteur successifs n'est que de 20 points tandis que chaque année supplémentaire apporte 10 points de plus (sauf 20 points lors du passage à 3 ans d'ancienneté au 11e échelon). L'avis recteur ne peut que retarder le passage à la hors classe puisqu'il est rapidement contre balancé par les points liés à l'ancienneté d'échelon : à raison de 10 points par an, l'écart entre un avis Satisfaisant et un avis Excellent représente quand même 4 ans (40 points). Par le passé, certains collègues étaient au 11^e échelon depuis plus de 8 ans sans avoir été promus à la hors classe.

La note de service précise qu'à titre exceptionnel, une opposition à la promotion à la hors classe pourra être prononcée mais 1) elle ne sera valable qu'un an et 2) elle devra être justifiée par un rapport motivé dont le collègue aura connaissance. **Les élus Sgen-CFDT ont alerté contre une possible utilisation abusive de l'avis « à consolider » pour barrer l'accès à la hors classe à un collègue en contournant l'obligation de rapport motivé.** Ils ont défendu que ces avis « à consolider » devaient être aussi motivés par des éléments sérieux.

Autres changements, l'abandon des points ZEP que le Sgen-CFDT regrette.

On notera aussi que l'on n'est plus promouvable quand on est au 7^e ou au 8^e échelon. Cette modification est de pure forme car cela fait des années qu'aucun collègue des 7^e ou 8^e échelons n'a pas été promu. **Le Sgen-CFDT sera attentif à ce que cette modification du vivier ne se traduise pas par une diminution du nombre de promotions.**

Il suffit maintenant de 3 ans (contre 4 avant PPCR) après son entrée dans le 11^e échelon pour avoir un gain financier à passer à la hors classe depuis le 11^e échelon. Le barème en tient compte puisque le saut de +20 points (au lieu de +10 points) se fait à 11^e échelon + 3 ans.

Autre changement, les quotas d'avis s'entendent par échelon et plus globalement. Ainsi, les recteurs peuvent attribuer 10% d'avis « Excellent » pour chaque échelon sans pouvoir utiliser le quota d'un échelon pour un autre échelon.

Le vrai changement contre lequel les élus Sgen-CFDT se sont élevés est le fait que les avis mis cette année vaudront pour la suite de la carrière et ne seront pas remis en cause les années suivantes. Ce principe est complètement injuste et pose 2 gros problèmes :

- Un problème lié aux quotas d'avis que ce soit les avis des chefs d'établissement (au plus 20% d'avis « Très Satisfaisant », le meilleur avis) ou recteurs qui obligent parfois, à faire des différences entre des collègues également investis. L'avis mis l'étant définitivement.

- Un problème lié à l'absence de prise en compte du travail réalisé durant le reste de la carrière en classe normale : un collègue qui se voit attribuer un avis « à consolider » va le traîner comme un boulet durant son 9^e échelon, son 10^e échelon et son 11^e échelon jusqu'à passer hors classe (s'il a le temps).

Un collègue qui aura l'avis satisfaisant perdra 40 points par rapport à un collègue avec l'avis Excellent ... handicap permanent, jusqu'à la fin de sa classe normale, indépendamment de son investissement.

C'est injuste, inefficace, démotivant !

A l'avenir, c'est le rendez-vous de carrière qui devrait servir de base à l'attribution de l'avis recteur. La conservation de l'avis pour le reste de la carrière en classe normale est aussi prévue.

Pour finir, le Sgen CFDT Aquitaine relève que l'intégration dans le corps des agrégés par liste d'aptitude est plus difficile que l'accès à la classe exceptionnelle des corps à gestion déconcentrée.. Nous serons attentifs à ce que les agents devenus agrégés par LA ne se trouvent pas avec une dynamique de carrière moins favorable à ce qu'elle aurait été comme certifié.e promu à la classe exceptionnelle.

Nos propositions durant cette CAPA seront guidées par ces principes.